



N° 3471

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 3 février 2016

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*visant à créer une commission d'enquête chargée d'étudier
et de **lutter** contre le développement de l'islamophobie en France,*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement

présentée par

M. Jean-Jacques CANDELIER,

Député.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année 2015 a été tragiquement marquée par deux attentats en date du 7 janvier puis du 13 novembre. Suite à ces deux drames, il a été constaté une croissance exponentielle des actes à caractère islamophobes. Des insultes aux coups de feu, en passant par les actes de vandalisme et la violence verbale ou physique, des musulmans de France ou des personnes assimilées comme tels ont été attaqués, comme s'ils étaient en partie responsables des actes commis par les terroristes de Daech.

Après l'attentat contre Charlie Hebdo et l'hypermarché casher de janvier 2015, le collectif contre l'islamophobie (CCIF) dénonçait déjà une augmentation de 70 % des actes perpétrés à l'encontre des musulmans en janvier 2015 par rapport à la même période un an plus tôt. En trois semaines, 120 actes ont été recensés dont près d'une trentaine d'attaques contre des lieux de cultes.

En Novembre, les attentats de Paris ont également vu une augmentation fulgurante des actes islamophobes. Entre le 13 Novembre et le 23 décembre, le CCIF a recensé 222 actes islamophobes. Les lieux de culte ont été visés, avec le saccage de salles de prière, des têtes de sangliers accrochées aux portes de mosquées ou encore des tirs ou jets de grenades. Ce sont également des personnes qui ont été victimes de ces actes avec une augmentation inquiétante des violences contre les femmes voilées.

Les chiffres du ministère de l'intérieur révèlent également une tendance à la hausse avec des actes antimusulmans qui ont plus que triplé sur l'année 2015, avec environ 400 actes dénombrés.

L'islamophobie, qui suggère à l'origine une peur de l'islam, s'impose actuellement comme un ensemble de réaction de rejet et de défiance vis-à-vis des personnes musulmanes, ou supposées telles. Si le suffixe « phobie » désigne étymologiquement la peur, sa traduction actuelle désigne également une notion d'« hostilité sociale » qui peut se caractériser dans des actes parfois violents.

Selon le rapport 2014 du Conseil contre l'islamophobie en France, « il s'agit de l'ensemble des actes de discrimination ou de violence contre des institutions ou des individus en raison de leur appartenance, réelle ou supposée, à l'islam. Ces actes sont également légitimés par des idéologies et des discours incitant à l'hostilité et au rejet des musulmans. »

Le Conseil de l'Europe définit également le terme dans son rapport sur l'islamophobie et ses conséquences : « l'islamophobie peut se définir comme la peur, ou une vision altérée par des préjugés, de l'islam, des musulmans et des questions en rapport. » Ce à quoi il ajoute : « Qu'elle se traduise par des actes quotidiens de racisme et de discrimination ou des manifestations plus violentes, l'islamophobie est une violation des droits de l'homme et une menace pour la cohésion sociale. »

Selon ces définitions, l'islamophobie ne s'agit donc pas d'une critique de l'islam en tant que religion, mais bien d'une hostilité vis-à-vis des musulmans qui seraient mis en exception et donc traités de manière différente et inférieure selon un critère religieux. Le racisme anti-musulman et anti-arabe tend à se développer dans notre pays, notamment par le biais d'une partie des intellectuels qui se déclarent ouvertement islamophobes, ce qui contribue à légitimer les passages à l'acte.

Face à cette montée de l'islamophobie, dangereuse pour notre vivre-ensemble et notre conception indivisible de la république, une peur massive et un repli sur soi se développent chez les personnes issues de l'immigration, notamment chez les femmes qui représentent plus de 80 % des victimes d'actes islamophobes. On assiste même, chez certaines femmes voilées, à un choix contraint par la peur de retirer leur voile suite au risque de se faire agresser dans la rue.

Au-delà des passages à l'acte violents, des insultes, des dégradations de biens et de lieux, nous assistons également à la montée de plusieurs phénomènes qui s'inscrivent dans le domaine public comme dans le monde de l'entreprise. Dès le lendemain des attentats de novembre, une femme voilée s'était déjà vu refuser l'entrée dans un magasin. La loi française indique pourtant que seuls le port de la burka ou du niqab sont interdits. Autre exemple, dans une entreprise de sécurité de l'aéroport d'Orly, dix jours après les attentats de Paris, toutes les personnes barbues ont été convoquées par le directeur, toutes de confession musulmane. La société a demandé à ces personnes de raccourcir leur barbe, et en a licencié deux.

Alors que le terrain était déjà défavorable suite à une islamophobie structurelle en développement, les attentats ont créé une forme d'hystérie qui permet des passages à l'acte plus nombreux qu'en temps normal.

Si le développement de l'islamophobie est en hausse avec les attentats, il est également influencé par d'autres facteurs. Déjà entre 2013 et 2014, les actes islamophobes recensés étaient en hausse de 10,6 %. Ces chiffres,

il faut le préciser, ne désignent que les actes officiellement recensés sur la base d'une plainte, d'une déclaration à une institution, ou d'un relais médiatique. La défiance de certaines populations issues de l'immigration envers la police laisse à croire que ces chiffres sont largement sous-estimés.

Selon Elsa Ray, porte-parole du CCIF, « l'islamophobie en France est un phénomène structurel, qui s'est enraciné et développé au sein même des institutions. » Le rapport 2015 de son organisme indique que 71 % des discriminations qui se fondent sur l'appartenance religieuse surviennent dans les institutions.

L'islamophobie est donc un problème en extension. C'est un problème qui ronge notre société en désignant un ennemi de l'intérieur. C'est un problème pour la république et pour ceux qui souffrent au quotidien.

Considérant que l'interdiction de l'expression islamophobe dans l'espace public relève des lois régissant la liberté d'expression et que l'islamophobie n'est pas punie en tant que telle en France, nous vous demandons de bien vouloir adopter la présente proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

En application des articles 137 et suivants du Règlement, il est créé une commission d'enquête de trente membres visant à analyser le développement de l'islamophobie en France et de mettre en place les dispositions légales pour lutter contre les discours, les idées, les actes et les politiques islamophobes.

